

**PROTOCOLE D'ACCORD
SUR LES MESURES SALARIALES 2008**

Dans le prolongement du protocole d'accord sur les mesures salariales 2007 et 2008 signé le 3 juillet 2007, la Direction de Brit Air et les Organisations Syndicales se sont réunies les 15 avril, 13 mai, 17 juin et 22 août en vue de discuter des ajustements pouvant être apportés aux mesures salariales 2008.

Tenant compte des éléments suivants :

- de la signature récente d'un accord avec les organisations syndicales du personnel navigant, portant sur les modalités d'intégration des nouvelles règles européennes, permettant le maintien de la qualité opérationnelle des vols programmés en repos réduit,
- du souhait de préserver, dans la mesure des possibilités de BRIT AIR, le pouvoir d'achat des salariés au vu de l'accélération constatée sur l'évolution des derniers indices des prix à la consommation (juillet 2008),

La Direction de BRIT AIR et les parties signataires sont convenues d'adopter les mesures salariales suivantes pour 2008.

A . MESURES GENERALES

1. Augmentation Générale PS

Le niveau des traitements mensuels pour l'année 2008 sera majoré de :

- coefficient du poste inférieur ou égal à 215
 - + 2,8% au 1er avril dont 0,7% déjà payé selon l'accord 2007/2008
 - + 0,8% au 1er juillet
 - + 1,8% au 1er octobre
 - + 0,5% au 1er décembre

- coefficient du poste supérieur à 215 et inférieur ou égal à 235
 - + 1,9% au 1er avril dont 0,7% déjà payé selon l'accord 2007/2008
 - + 0,8% au 1er juillet
 - + 1,8% au 1er octobre
 - + 0,5% au 1er décembre

- coefficient du poste supérieur à 235
 - + 0,7% au 1er avril déjà payé selon l'accord 2007/2008
 - + 0,8% au 1er juillet
 - + 1,8% au 1er octobre
 - + 0,5% au 1er décembre

Les primes du personnel SOL sont majorées de :

- + 1,9% au 1er avril
- + 0,8% au 1er juillet
- + 0,5% au 1er octobre

Pour les cadres, l'augmentation générale sera de 50 % de celle accordée aux autres catégories professionnelles sol, les autres 50 % seront distribuées sous forme d'augmentations individuelles.

2. Augmentation Générale PN

Le niveau des grilles salariales pour l'année 2008 sera majoré de :

- + 0,4% au 1er avril avec calcul rétroactif au 1^{er} novembre 2007.
 - o Cette mesure est la contrepartie de la diminution, au programme d'hiver 2007/2008, du nombre de vols ayant fait l'objet d'une revalorisation de 5 mn des temps de vols forfaitaires, en application du protocole d'accord sur les mesures salariales 2007.
- + 0,8% au 1er juillet
- + 1,8% au 1er octobre
- + 0,5% au 1er décembre

B. MESURES PARTICULIERES

1. Tout Personnel

La participation employeur à la Mutuelle « Prevadies » est portée à 25€ au 1^{er} avril.

Les parties signataires ont convenu d'ouvrir une discussion sur la mise en place éventuelle d'un régime de retraite complémentaire dès parution des nouveaux textes législatifs en la matière.

2. PN

Les parties signataires ont convenu d'ouvrir une discussion sur la mise en place éventuelle d'une assurance perte de licence temporaire en sus de l'assurance perte de licence définitive pour peu que le coût de ce nouveau dispositif soit au global équivalent en coût à la dépense supportée par la compagnie en 2007.

3. PS

3.1. Les parties signataires conviennent d'étendre le bénéfice de l'article 37 de la convention collective du transport aérien du personnel sol actuellement appliqué au personnel posté, au reste du personnel administratif, selon les modalités spécifiques ci-dessous :

- Personnel administratif résidant à moins de 20 KM par la route de son lieu de travail :
1€ par jour travaillé
- Personnel administratif résidant au-delà de 20 KM par la route de son lieu de travail :
2€ par jour travaillé.

3.2. Les parties signataires conviennent de poursuivre les discussions sur la mise en place de filières sol en vue d'aboutir à un éventuel accord fin décembre 2008.

Fait à Morlaix, le 22 août 2008

Pour la Direction : A HUBERDEAU

Directeur Général Délégué

Pour les Organisations Syndicales

<i>Pour le SNPL</i>	<i>Pour le SPAC</i>	<i>Pour l'UFPL/CFTC</i>
J. SMYKOWSKI / Délégué Syndical	E. GALVAGNO / Délégué Syndical	P. LIMET / Délégué Syndical
<i>Pour l'UNAC/CFE CGC</i>	<i>Pour FO</i>	<i>Pour le SNTA/CFDT</i>
C. CHALIGNE / Délégué Syndical	E. CHALARD / Délégué Syndical	J. DAHAN / Délégué Syndical
<i>Pour le SNPNC</i>	<i>Pour le SYNAF/CFTC</i>	<i>Pour l'UGICT/ CGT</i>
L. SAUDRAIS / Déléguée syndicale	G. DUBOIS / Délégué Syndical	F. MORATA / Délégué Syndical
<i>Pour l'UNSA PNC BRIT AIR</i>	<i>Pour la CGT</i>	<i>Pour l'U.E. BRIT AIR/CFE-CGC/FNEMA</i>
PY GOARANT / Délégué Syndical	F. REQUENA / Délégué Syndical	B. LACHIVER / Délégué Syndical
<i>Pour le SNMSAC</i>		
Y.GONDRE / Délégué Syndical		